

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE BRIEY, DU JARNISY ET DE L'ORNE**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 19 septembre 2017.

Etaient présents : Mesdames BAGGIO, BAUCHEZ, BILLON, BOURGASSER, BRAUN, BRUNETTI, RIBEIRO, COLA, GEIS, GIOVANELLI, GUILLON, LAURENT, LUTIQUE, OUABED, TOURNEUR, WEISSE, Messieurs ANDRE G, BARBIER, BENAUD, BERG, BROGI, CHOQUET, COLIN, COLLINET, CORZANI (présent jusqu'au point 2017-CC-112 inclus), DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, MOINAUX, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE, LOMBARD, MANGIN, MASSON, MIANO, MINELLA, GORENDS, PETITJEAN, POLEGGI, RICHARDSON, RITZ, SILVESTRIN, TONIOLO, VIDILI R, WEYLAND, ZANARDO, GOEURIOT.

Etaient représentés : Madame Orlane ANTOINE donne pouvoir à Françoise BRUNETTI, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Gérard ANDRE, Madame Laëtitia LUX donne pouvoir à Véronique TOURNEUR, Monsieur Jean-Claude MAFFEI donne pouvoir à Christian LOMBARD, Madame Nathalie TOUSSAINT-MARTINOIS donne pouvoir à Giséla BOURGASSER, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Jean TONIOLO, Monsieur Denis WEY donne pouvoir à Catherine GUILLON, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Hervé BARBIER, Monsieur André CORZANI donne pouvoir à Lionel GERARD (à partir du point 2017-CC-113).

Etaient absents : Mesdames BERG, MURA, PONT, ZATTARIN, Messieurs BERTRAND, CHEVALIER, DELATTE, GOTTINI, HENRYON, MARTIN P, MARTIN A, NEZ, PEYROT, SCHWARTZ, VALENCE, ZIMMERMANN.

Secrétaire de séance : TONIOLO Jean

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la séance du 13 juin est adopté à l'unanimité.

1. Signature le 19.06.17 d'un contrat avec l'association «EXIL MUSIQUE» pour le spectacle «Christophe FREYSSAC » du 21 juillet 2017 dans le cadre des Estivales 2017 à ABBEVILLE.
2. Signature le 19.06.17 d'un contrat avec l'association «CAIMAN» pour le spectacle «CHOUF - Volatils » du 28 juillet 2017 dans le cadre des Estivales 2017 à BONCOURT.
3. Signature le 04.07.17 d'un contrat avec l'association «SAMAILULU» pour le spectacle «FERGESSEN» du 4 août 2017 dans le cadre des Estivales 2017 à OLLEY.
4. Signature le 04.07.17 d'un contrat avec la société «MUS» pour le spectacle «MME OLESON» du 11 août 2017 dans le cadre des Estivales 2017 à FLEVILLE LIXIERE.

5. Signature le 04.07.17 d'un contrat avec l'association «SAMAILULU» pour le spectacle «LES BARBEAUX» du 18 août 2017 dans le cadre des Estivales 2017 à BECHAMPS.

6. Signature le 01.08.17 d'un contrat avec l'association «Côté ARTISTIK» pour le spectacle «Mlle ROSE» du 25 août 2017 dans le cadre des Estivales 2017 à GIRAUMONT.

Je vous présente également ceux pris par le Bureau Communautaire :

1. Création lors de la séance du 14.06.17, d'un poste d'agent de maîtrise territorial permanent titulaire à temps complet.
2. Autorisation donnée au Président lors de la séance du 29.08.2017 à faire une demande de subvention auprès de la CAF, dans le cadre d'une aide financière d'investissement pour le financement et l'achat de matériel informatique pour le pôle multimédia du service jeunesse d'un montant de 9 476 € et de signer tous les documents afférents à cette demande.
3. Autorisation donnée au Président lors de la séance du 29.08.2017 de verser une subvention de 500 € à l'association La Première Rue pour son programme 2017.
4. Autorisation donnée au Président lors de la séance du 29.08.2017 de verser une subvention de 500 € à l'association Musimômes dans le cadre des concerts pédagogiques et du festival de chant organisés en 2017.
5. Approbation lors de la séance du 29.08.2017
  - du projet de construction d'un nouveau site d'accueil périscolaire sur la commune de Jeandelize
  - du plan de financement prévisionnel,
  - de solliciter les subventions aux taux maximum, à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement et de signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.
6. Approbation lors de la séance du 29.08.2017 :
  - du projet de construction d'un nouveau site d'accueil périscolaire sur la commune de Giraumont,
  - du plan de financement prévisionnel,
  - de solliciter les subventions aux taux maximum, à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement et à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.
7. Autorisation donnée au Président lors de la séance du 29.08.2017 de faire les demandes de subventions au titre du Fond de Soutien à l'Investissement (FSIL) du

Contrat de Ruralité pour le financement de projets et de signer tous les documents afférents à cette demande.

8. Autorisation donnée au Président lors de la séance du 29.08.2017 de valider les conventions d'organisation de l'accueil périscolaire sur la commune de Norroy-le-Sec avec l'association laïque Piennes Joudreville et le Centre Jean Vilar et sur celle de Giraumont avec la maison de retraite Les Opalines, et autoriser le vice-président en charge de la petite enfance à signer les conventions et avenants y afférents.
9. Création lors de la séance du 14.09.2017 :
  - d'un poste d'adjoint technique permanent titulaire à temps complet
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non-complet (17,5 heures).
10. Approbation lors de la séance du 14.09.2017 :
  - du projet de déplacement des bureaux pour l'agrandissement des loges d'artistes au centre culturel Pablo Picasso,
  - du plan de financement prévisionnel,
  - de solliciter auprès du FEADER une demande de subvention et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au projet et aux demandes de subvention.
11. Autorisation donnée au Président lors de la séance du 14.09.2017 de valider la convention type de mise à disposition de locaux entre la CCPBJO et les communes, dans le cadre de la compétence périscolaire et notamment de sa réorganisation à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 et de la création de nouveaux sites d'accueil sur le Jarnisy et autoriser le Vice-Président à signer les conventions et avenants y afférents.

### **2017-CC-098 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Deux séminaires ont été consacrés aux futurs statuts de l'intercommunalité le 4 mai et le 12 septembre 2017 afin que les élus puissent réfléchir ensemble sur les compétences qui seront exercées par notre communauté de communes.

Lors de cette dernière réunion, les élus ont décidé de ne pas se précipiter dans la fixation définitive de ces compétences.

En effet, il leur semble plus opportun de travailler au préalable sur le projet de territoire afin de mettre en évidence les axes de développement souhaités par les élus et ainsi les actions à mettre en œuvre au sein de notre intercommunalité afin de développer notre territoire. De plus, les maires des 41 communes composant la CCPBJO étant associés à ce travail, une réflexion globale est engagée et sera traduite par un vrai projet pour l'intercommunalité établi d'une manière concertée et donc à l'image du territoire.

Aussi, il a été décidé de modifier les statuts actuels, qui sont une compilation des statuts des 3 anciennes communautés de communes, afin de remplir les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles et d'obtenir le versement de la dotation globale de fonctionnement bonifiée de l'Etat.

Les élus ont décidé de se laisser le temps de la réflexion concernant les autres compétences et d'utiliser l'année 2018 pour continuer à travailler sur les statuts définitifs qui devront être adoptés au plus tard fin septembre 2018.

Certaines compétences deviennent obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'OLC, de ce fait, les exercera. Il s'agit principalement de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) regroupant :

- L'aménagement des bassins hydrographiques,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

D'autres compétences ont également été inscrites dans les futurs statuts afin de concrétiser un partenariat déjà existant. Cela est le cas pour la compétence facultative « Création, gestion et soutien de maisons de services au public » pour laquelle la communauté de communes finance déjà le PIMMS (Point Information Médiation Multi Services). Pour information, ce dispositif consiste en la mise en place de lieux d'accueil ouverts à tous qui sont des interfaces de médiation entre les populations et les services publics.

En revanche, les élus se sont accordés pour rétrocéder certaines compétences, en plus de celles déjà actées lors du conseil communautaire du 9 février 2017, à savoir l'éclairage public et le petit-bus.

La principale compétence qui ne sera plus exercée par l'OLC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est la gestion et l'animation des équipements destinés à la jeunesse : maison de la jeunesse « La Concordia » située 14 avenue de la République à Jarny et LAB situé au Val de Briey.

Ces derniers relèveront donc de la compétence communale à compter de cette date.

Cela sera également le cas pour le bâtiment Saint-Pierremont à Mancieulles. Attention, cela ne veut pas dire que l'action culturelle exercée par le TIL ne sera plus intercommunale, seul le bâtiment sera rétrocédé. Il pourra être mis à disposition de l'OLC en cas de besoin.

Le projet de territoire, qui doit voir le jour au printemps 2018, sera donc le socle des modifications statutaires définitives qui seront décidées par le conseil communautaire en septembre 2018.

Pour l'heure, les élus doivent réfléchir à la définition de l'intérêt communautaire afin de pouvoir déterminer avec précision les actions et établissements relevant de l'intercommunalité. Il permettra de définir au sein d'une compétence, les domaines d'action transférés à la CC et ceux demeurant du ressort des communes.

En attendant de définir les statuts définitifs de l'OLC, les élus ont décidé de développer les mutualisations ce qui permettra tout de même de travailler avec les communes notamment et ainsi réaliser des projets pour les habitants. Cela sera notamment le cas pour l'urbanisme réglementaire et la jeunesse. En effet, pour cette dernière compétence, elle ne sera plus exercée par l'intercommunalité mais elle sera associée dans le cadre de la mise en réseau

des actions liées à la jeunesse. Cela permettra d'avoir une certaine cohérence sur le territoire.

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 complété par celui du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,
- **Vu** les statuts initiaux arrêtés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- **Vu** les séminaires consacrés aux statuts organisés le 4 mai et le 12 septembre 2017,
- **Vu** les obligations légales relatives aux compétences obligatoires et optionnelles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 4 voix « contre » (Messieurs JODEL, KOWALEWSKI, Mesdames RIBEIRO, BAUCHEZ) et 59 voix « pour » :

-- **Adopte** les nouveaux statuts de la CCPBJO annexés à la présente délibération ;

-- **Dit** que la présente décision sera notifiée au Maire de chacune des communes membres,

-- **Demande** à Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

### **2017-CC-099 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de la modification statutaire, le conseil communautaire doit définir l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Concernant les compétences optionnelles, tant que le conseil n'a pas défini l'intérêt communautaire, la compétence continue à être exercée par les communes ou l'intercommunalité dans les conditions existantes avant le transfert de compétences.

L'action sociale s'inscrit dans ce cadre juridique. Les élus auront l'année 2018 pour définir l'intérêt communautaire. En attendant chaque CCAS et le CIAS continuent de fonctionner comme en 2017.

- **Vu** l'article L5214-16 du CGCT,
- **Vu** les statuts validés précédemment par le Conseil Communautaire,
- **Considérant** que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 1 « abstention » (Madame RIBEIRO) et 62 voix « pour » :

-- **Définit** l'intérêt communautaire des compétences ci-dessous comme suit :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire (1-a) :
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique : l'intérêt communautaire sera défini ultérieurement.

- Protection et mise en valeur de l'environnement (2-a) :
  - Etudes, gestion et aménagement des zones naturelles d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire sera précisé ultérieurement.
- Politique du logement et du cadre de vie (2-b) :
  - Définition et suivi d'une politique communautaire en matière de logement sociaux d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaires en faveur des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire sera précisé ultérieurement.
  - Aide financière aux ravalements de façades sur les territoires d'intérêt communautaire : cela concernera les rues et voies structurantes du territoire dont certaines rivières traversant le périmètre de l'intercommunalité. Une liste de rues et voies sera proposée ultérieurement.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, de loisirs et sportifs d'intérêt communautaire (2-c) :
  - Aménagement et gestion des bases de loisirs : cela concerne la base de loisirs Solan située à Moineville.
  - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : cela ne concerne aucun équipement pour l'instant en dehors des trois piscines du territoire.
  - Aménagement et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire : cela concerne la médiathèque Les Forges située à Joeuf.
  - Aménagement, animation et gestion des équipements d'intérêt communautaire : cela concerne la Menuiserie à Mancieulles, l'EGP à Jarny, la Tour Mahuet à Labry, le Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt.
- Action social d'intérêt communautaire (2-d) : l'intérêt communautaire de cette compétence sera défini au cours de l'année 2018. En attendant la compétence action sociale est exercée dans les conditions avant le transfert.

Concernant les compétences facultatives, les compétences liées à la politique petite enfance, enfance et jeunesse (3-a), aux transports (3-b), services de secours, d'incendie et de secours (3-c), la maîtrise d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage déléguée (3-d), la création, gestion et le soutien aux maisons de services publics (3-e), et la gestion des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (3-f), il est proposé au conseil communautaire de les appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Concernant les autres compétences facultatives des statuts, à savoir, la politique scolaire (3-g) et l'instruction des autorisations d'occupations des sols, il est proposé au conseil communautaire de continuer à les exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions de l'année 2017 en attendant une éventuelle modification statutaire au cours de l'année 2018.

### **2017-CC-100 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 : CCPB, CCJ & CCPO**

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Suite à la fusion et dans la mesure où l'article L5211-41-3 du CGCT prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que cet EPCI est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et

tous leurs actes, il revient à la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne de produire un rapport d'activités pour chaque ancienne communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les rapports d'activités 2016 CCPB, CCJ & CCPO.

### **2017-CC-101 - SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL – ADHESION & VALIDATION DES STATUTS**

Les S.L.G.R.I. découlent de la Directive Cadre Européenne dite « Inondation » de 2007. Elle a pour but de partager et d'améliorer la connaissance du risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour in fine élaborer un plan de gestion des risques d'inondation (P.G.R.I.) ainsi que de réduire les conséquences négatives des inondations. La S.L.G.R.I. doit à l'échelle des bassins versants de la Moselle Aval adopter une stratégie là où il y a le plus à gagner en matière de réduction des dommages liés aux inondations sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI).

La SLGRI Moselle Aval comporte un grand T.R.I.. Celui de Pont-à-Mousson, Metz et de Thionville. Les T.R.I. sont des zones où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique).

La première année du Syndicat Mixte sera consacrée à la rédaction et à la labellisation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) afin de permettre de lancer les études la seconde année.

4 Grands objectifs développés en de nombreuses actions :

- **Développer une gouvernance adaptée au risque du bassin versant** (4 actions : émergence de la structure porteuse, l'organisation de la coordination, le développement de la coordination internationale, concertation avec les bassins voisins)
- **Améliorer la connaissance** (nombreuses thèmes d'études et de recueil sur l'aléa, les zones inondables, les enjeux, les bâtis, les divers réseaux, l'occupation des sols, les pratiques culturelles, les ouvrages de protection, l'hydromorphologie, la vulnérabilité,...)
- **Améliorer l'alerte et la gestion de crise** (: Elaborer les Plans Communaux de Sauvegarde (et/ou des PICS), mettre en place l'animation, organiser des exercices d'alerte, proposer des systèmes d'alerte aux communes, accompagnement au retour à la normale, plan de post-crise )
- **Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme** (élaborer ou réviser les PPRI. en fonction des nouvelles connaissances, élaborer des PPR multirisques avec les mouvements de terrain, prendre en compte la gestion de l'eau dans l'urbanisme, mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le SDAGE le PGRI, préserver les zones naturelles d'expansion de crues, la restauration des cours d'eau et leur place en milieu urbain).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 6 « abstentions » (Messieurs KOWALEWSKI, RICHARDSON, Mesdames BAUCHEZ, GIOVANELLI, BOURGASSER) et 57 voix « pour » :

-- **Valide** l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne au Syndicat Mixte Moselle Aval et le projet de statuts du futur syndicat d'études.

### **2017-CC-102 - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SIRTOM**

Le Vice-Président délégué à l'Environnement, au Développement Durable et à la Transition Energétique présente au Conseil Communautaire le rapport d'activités 2016 du SIRTOM.

Le Syndicat Intercommunal pour la Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy est une structure intercommunale à double compétence : la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport d'activités 2016.

### **2017-CC-103 - EXONERATION DE LA TEOM 2018**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur BARBIER ne prend pas part au vote) :

-- **Décide** d'exonérer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 pour les entreprises suivantes :

#### **Zone 18 gérée par le Sirtom**

##### **BRIEY**

- Etablissements BAILLY (concessionnaire Peugeot M. Jean-Paul BAILLY)  
Avenue Albert 1<sup>er</sup> à BRIEY (54150).
- Sarl BEKA FRANCE (M. KUPPERS) BP 204 - Zone Industrielle – BRIEY
- DOMIBAIL – 45, Rue Saint Dominique (75007) PARIS pour le Bâtiment situé au 63,  
Rue de Metz à BRIEY. Occupant : SCI Les Colombes - Hôtel ASTER  
(M. SPITONI).
- Sa FRUCTICOMI – 115 Rue Montmartre (75002) PARIS pour le bâtiment situé au 1,  
Rue de l'Europe à BRIEY. Occupant : SCI Les Colombes Hôtel ASTER (M. SPITONI).
- Magasin LIDL – Place Alexis GRUSS à BRIEY (54150).
- Collège et Lycée de l'Assomption – 1, Rue du Maréchal Foch (54150) BRIEY.
- DOCKS DU MEUBLE – Sci La Gare - Place Alexis GRUSS à BRIEY (54150).



- Sarl BRIEYDIS (Super U) – BRIEY (54150).
- Tribunal de Grande Instance – 4, Rue du Maréchal Foch (54150) BRIEY.
- Commissariat de Police – Avenue Puhl Demange (54150) BRIEY.
- Collège Jules Ferry – Avenue de la République à BRIEY (54150).
- Cité Scolaire Louis Bertrand – Avenue Albert de Briey à BRIEY (54150).
- Cité Administrative – 45, Avenue Albert de Briey à BRIEY (54150).
- Centre de Secours Principal – 33, Rue de Lorraine à BRIEY (54150).
- Sous Préfecture – Place du Château (54150) BRIEY.
- Maison d'Arrêt – Avenue du Roi de Rome à BRIEY (54150).
- Foyer Jean Colon – Avenue Clemenceau à BRIEY (54150).
- Trésorerie Briey Banlieue – 14 A, Avenue Albert de Briey à BRIEY(54150).
- EREA – 2, Rue Robert Schumann à BRIEY (54150).
- IMP Clair Matin – 12, Avenue Albert 1<sup>er</sup> à BRIEY(54150).
- SCI GARGAN – 83, Rue Reuilly (75012) PARIS pour le bâtiment commercial situé au 20, bis Rue de Metz à BRIEY (54150). Occupant : Blues Eyes.
- NATIOCREDIMURS – 46/52, Rue Arago PUTEAUX Cedex (92823) pour le bâtiment commercial situé avenue Albert 1<sup>er</sup> à BRIEY (54150). Occupant ALDI MARCHÉ.
- Centre d'Aide par le Travail – Zone Industrielle à BRIEY (54150).
- Sylvain Automobiles – 38 avenue albert 1er (54150).
- Cabinet ROUSSEY – 9 Place Thiers à BRIEY (54150).
- SCI de la rue de la faïencerie – 12 Rue de la Faïencerie (54400) LONGWY, bâtiment commercial situé au 11, Rue du Foulon BRIEY. Occupant : Maison et Confort.
- SCI OLMA, rue Patton, 57530 HETTANGE GRANDE, pour le bâtiment situé sur la zone industrielle, rue Puhl Demange à BRIEY (54150). Occupant Magasin Point Vert.
- DEFIL MODE SA, rue Julien Fayolle, 43100 BRIOUDE, pour le bâtiment commercial, départementale 903 à BRIEY (54150). Occupant DEFIL MODE.
- SCI CHAUSS'BAIL, 105, avenue Charles De Gaulle, 54910 VALLEROY, pour le bâtiment commercial situé avenue Puhl Demange à BRIEY (54150). Occupant : CHAUSSEA.
- Monsieur, Jérôme CHONE 18 rue de Metz à BRIEY (54150) : Occupant : Garage MASSIAS.

LANTEFONTAINE

- SCI Les Sapins – 18, Rue de Metz (54150) LANTEFONTAINE pour le bâtiment situé au 7, Rue de Ménaumont à LANTEFONTAINE. Occupant : SARL Etablissements François PORCO.
- SCI Les Terres Blanches – 3, Rue de Briey (54150) LANTEFONTAINE pour le bâtiment situé au 3, Rue de Briey à LANTEFONTAINE. Occupant : SA Michel Rolland.
- Monsieur ROLLAND – 3 Rue de Briey (54150) LANTEFONTAINE pour le bâtiment situé au 6, Rue de Briey à LANTEFONTAINE. Occupant : Monsieur CASTAGNARO pour la station service, et SA Michel Rolland pour l’atelier carrosserie.
- SCI JD AEROPORT, 75, rue de Longwy 57100 Thionville. Occupant Société IDEX MUST 10, rue de Briey à LANTEFOTAIN 54150 LANTEFONTAINE.
- Monsieur et Madame Marcel ZAVATTIERO, 35 rue Principale, 54150 LES BAROCHES pour le bâtiment situé 18 A rue de Verdun à LANTEFONTAINE. Occupant : Monsieur Daniel MICHEL, Société Mancieuloise de réseaux (SMR), chemin des carrières 54790 MANCIEULLES.

#### JARNY

- S.A Jarnal – rue du 11 novembre 1918 54800 JARNY pour le magasin Intermarché.
- S.A Cilomate - avenue de Nancy 54800 JARNY pour les locaux de Cilomate Transports.
- Supermarché Match – 48 rue de Verdun 54800 JARNY pour le magasin Match.
- Mestrole SAS – rue Gustave Eiffel ZI Jarny Giraumont pour les locaux de l’entreprise.
- S.A Catreval – 58 et 59 avenue de la République ainsi que le 10 et le 12 rue Paul Déroulède 54800 Jarny pour le magasin Bricomarché.
- Leclerc Automobiles – 24 et 9233 rue de Metz 54800 Jarny pour Leclerc Automobiles concessionnaire.
- SCI JL – 75 avenue Patton 54800 JARNY pour le garage de l’Europe et le garage AD.
- SCI Rouy Frères – Avenue Lafayette 54800 JARNY pour le Garage Rouy SA.
- SCI Rouy Frères – 20 avenue Lafayette 54800 JARNY pour le Garage Rouy SA.
- Le Bras Frères – 69,69A et 9044 rue Victor Hugo 54800 JARNY pour les locaux de l’entreprise.
- Garages Rouy – 32 rue de la commune de Paris 54800 Jarny pour la dépendance commerciale.
- Garages Rouy – 52 rue Albert 1<sup>er</sup> 54800 JARNY pour la dépendance commerciale.
- Trésor Public – 18 rue Gambetta 54800 JARNY.

- Collège Alfred Mézières – 1 Place Mennegand 54800 JARNY.
- CES Louis Aragon – rue Foch 54800 JARNY.
- Lycée Professionnel Régional – 4 rue des Tuileries 54800 JARNY.
- Lycée Régional Jean Zay – 2 rue des tuileries 54800 JARNY.
- NORMA : - Pour le bâtiment situé avenue de la république 54800 JARNY.

#### DONCOURT LES CONFLANS

- Antiquaire ; Occupant Lionnard père et fils, rue Jules Chardebas à SARL Doncourt les Conflans . Propriétaire Monsieur et Madame Michel LIONNARD, 2 rue du Vieux Moulin 54800 Doncourt les Conflans.

-

#### LABRY:

- Mairie de LABRY : Occupant Société BARISIEN Terrain cadastré section A3 lieudit Les Bois de LABRY. Section OA parcelle 0043

#### BATILLY

- SCI FZ la Briotte – 2 impasse des Roses 54980 BATILLY pour le bâtiment situé 2 bis rue de Metz à BATILLY. Occupant M. Amédée ZANETTE.
- SOVAB – zone industrielle 54980 BATILLY
- Monsieur Livio PASQUINI – 29 rue des Tilleuls 54980 BATIILLY pour les bâtiments situés 22 avenue des Tilleuls à BATILLY. Occupant Lorraine Alu BTP.

#### SAINT-AIL

- SOVAB – zone industrielle 54580 SAINT-AIL. Propriétaire SAS RENAULT. Numéro de Propriétaire 469+00043L. SAS RENAULT Service 00775 API BLN 00x120. 37 av Pierre LEFAUCHEUX 92100 BOULOGNE BILL

#### AUBOUE

- STE La Sapinière – 11 rue de Franchepré 54240 JOEUF pour le bâtiment situé 57 rue de Metz à AUBOUE 54580. Occupant SARL Verdun Automobiles (garage Renault).

#### HATRIZE

- SA SANEF- Propriétaire SA SANEF 30 BD GALLIENI 92442 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX pour le Lieu dit : La Grande pièce (A4) 54800 HATRIZE

## HOMECOURT

- S.A.S Nicosia « INTERMARCHE » - Zac du Haut des Tappes 54310 HOMECOURT pour le bâtiment situé au 2 Zac des Hauts des Tappes à HOMECOURT. Occupant S.A.S Nicosia – Intermarché.
- Société Civile Wilphi – 25 rue de la Commune de Paris 54310 HOMECOURT pour le bâtiment situé au 28 rue de l'Abattoir à HOMECOURT. Occupant SA la Fournée Dorée Lorraine.
- SARL D4B\_ 28 rue de l'abattoir à Homécourt. JC VANDENBOSSCHE le Gérant.
- Ambiance Matériaux \_ 28 rue de l'abattoir à Homécourt. SAPKUR Ozgur le Gérant.
- SA UCB Locabail – 46 rue Arago 92823 PUTEAUX Cedex pour le bâtiment situé au 19 Zac du Haut des Tappes à HOMECOURT. Occupant SA LEXIME BRICOMARCHE.
- TECNACEM – 26 rue de la République 57360 AMNEVILLE pour le bâtiment situé au 22 Zac du Haut des Tappes à HOMECOURT. Occupant SARL JLP.
- SCI Les Hauts des Tappes – Zac du Haut des Tappes 54310 HOMECOURT pour le bâtiment situé au 17 Zac du Haut des Tappes à HOMECOURT. Occupant SA KRISTALIN / STATIONMARCHE.
- Société Civile Immobilière ARBESS – 2 rue de la Libération 54150 AVRIL pour le bâtiment situé au 9067 rue Stanislas à HOMECOURT. Occupant Transports Savard.
- SCI CPJ – zac du Haut des Tappes 54310 HOMECOURT pour le bâtiment industriel situé zac du Haut des Tappes à HOMECOURT. Occupant ETM.
- Collège Jean Jacques Rousseau – rue du Bois de la Sarre 54310 HOMECOURT.
- SCI SCIGA . ZI MITRY COMPAMS, 19 rue MARC SEGUIN 77290 MITRY MORY : Occupant Société ACTALIS 20 Za du Haut des Tappes 54310 Homécourt.

## JOEUF

- Madame BAILLARD Louise – 52 rue du Commerce 54240 JOEUF pour le bâtiment commercial situé au 52 rue du Commerce à JOEUF. Occupant SARL FRULEG.
- Monsieur STEINER Ernst IM HIEDKAMP 23 DUSSELDORF (Allemagne) pour le bâtiment commercial situé au 16 rue d'Arly à JOEUF. Occupant locaux utilisés par une association PATCH

- Les Supermarchés MATCH EST – 250 rue du Général De Gaulle 59110 LA MADELEINE pour le bâtiment commercial situé au 81 rue de Franchepré à JOEUF. Occupant SA Panification Française.
- Association Hospitalière de Joeuf – 26 rue Saint Robert 54240 JOEUF pour le bâtiment situé au 26 rue Saint Robert à JOEUF. Occupant Hôpital de Joeuf.
- SCI SICHATHO – 72 rue du Commerce 54240 JOEUF pour le cabinet dentaire situé au 72 rue du Commerce à JOEUF. Occupant Docteur Pierre Yves Falcetta.
- Collège Maurice Barrès – place Monté San Giusto 54240 JOEUF.
- Mairie de JOEUF pour le bâtiment situé au 50 rue Pierre de BAR. (Maison) Médicale .

### MOINEVILLE

- SCI EMMA – zone industrielle du Paradis 54580 MOINEVILLE. Occupant Entreprise AP Peinture (Angel Palombo).
- Commune de Moineville – Mairie de et à 54580 MOINEVILLE pour les bâtiments situés au 5125 mine du Paradis, 5138 mine du Paradis, 5014 Prele du Serry et 9014 Serry. Occupant Base de Serry, SOLUVIS, PERNIN et SPP.

### MOUTIERS

- SCI EWM – 22 A rue Paul Labbé 54660 MOUTIERS pour le garage situé au 22 A rue Paul Labbé à MOUTIERS. Occupant garage Zanetti.

### VALLEROY

- CHAUSSEA – 105 avenue Charles De Gaulle 54910 VALLEROY. Propriétaire Monsieur GRIECO GAETANO, 105 avenue Charles de Gaulle 54910 Valleroy.
- Menuiserie Muller et Antoine – 11 avenue des Mineurs 54910 VALLEROY.
- S.A.R.L SAREM – 7 avenue des Mineurs 54910 VALLEROY.
- Maçonnerie Raymond Santini – 54910 VALLEROY.
- S.A.R.L EUROP TUBE – 12b avenue des Mineurs 54910 VALLEROY.
- SAML Sablage et Peinture – 13 avenue des Mineurs 54910 VALLEROY.

### **Zone 1 à 16 :**

Entreprises	Locaux	Adresses	Composition	Remarques
-------------	--------	----------	-------------	-----------

<b>EMC2</b>	pour les locaux de l'entreprise à Jeandelize	Jeandelize	Dossier complet	RAS
<b>Conf-Dist SAS</b>	Pour le Centre E. Leclerc	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet	RAS
<b>Jarnis SARL</b>	Pour le magasin Noz	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet	RAS
<b>Mc Donald</b>	pour le restaurant de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet	RAS
<b>GEMO</b>	pour le magasin de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet	RAS
<b>Nature et Plein Air</b>	pour le Gamm vert de Conflans	Zac du Val de l'Orne	Dossier complet	RAS

### **2017-CC-104 - ZONAGE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

- **Vu** la délibération du 15 janvier 2017 instaurant un zonage dans le cadre de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères,
- **Considérant** qu'il convient de préciser cette délibération afin de permettre aux syndicats de gérer les exonérations de TEOM en direct,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur BARBIER ne prend pas part au vote) :

-- **Accepte** de compléter la délibération du 15 janvier 2017, sur les zones 17 et 18 de la manière suivante :

- zone 17 : la gestion du service sera confiée au SICOM de Piennes.
- zone 18 : la gestion du service sera confiée au SIRTOM.

Cela permettra à ces deux syndicats de gérer en direct les demandes d'exonérations relatives à ces zones à compter de l'année 2018.

La CCPBJO continuera à percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire en direct.

### **2017-CC-105 - SIEGE SOCIAL : ACQUISITION DU BATIMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 3 « abstentions » (Mesdames BOURGASSER et BAUCHEZ) et 60 voix « pour » :

-- **Valide** l'acquisition du siège social de la communauté de communes à la commune d'Auboué aux conditions suivantes :

- désignation du bien : locaux à usage de bureaux situés 1 place du Général Leclerc – 54580 AUBOUÉ,
- références cadastrales : parcelle cadastrée AB n° 374 partielle d'une superficie de 886m<sup>2</sup>,
- prix d'acquisition : 409 000 €,
- paiement en 2 années : budget 2017 pour 204 500 € et budget 2018 pour 204 500 €.

-- **Autorise** le Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

### **2017-CC-106 - PERISCOLAIRE : ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE JEANDELIZE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'achat du terrain à la commune de Jeandelize sur lequel le nouvel accueil périscolaire va être construit aux conditions suivantes :

- désignation du bien : terrain,
- références cadastrales : parcelle cadastrée section ZL numéro 18 « sur la Vaux » partielle d'une superficie de 3 729 m<sup>2</sup>,
- prix d'acquisition : 1 €.

-- **Autorise** le Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

### **2017-CC-107 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VALLEROY**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à :

- acquérir auprès de la SAFER les parcelles ZD 16, 17, 19, 20, 21, 101 et 196 (19 ha 43 a 40 ca) situées sur la commune de Valleroy dans le cadre de la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible « Vallées du Rawé et du Cuvillon » pour un montant de 76 911,16 € auxquels s'ajouteront les frais de l'acte notarié.
- régler les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 6 152,89 €.
- régler les frais de géomètre liés à cette acquisition pour un montant de 936 €.
- à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

### **2017-CC-108 - CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN AI 1789 – 30 RUE PIERRE DE BAR – JOEUF : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE**

La communauté de commune a été sollicitée pour l'acquisition d'une partie du terrain situé 30 rue Pierre de Bar 54240 JOEUF (cadastré AI 1789) pour la construction d'un bâtiment à usage de pharmacie.

Le porteur de projet, Madame Marie-Anne KOSCHER, exploite déjà une pharmacie sur la commune de Joeuf dans un local qui présente plusieurs contraintes : absence de stationnement à proximité, accessibilité aux personnes à mobilité réduite insatisfaisante, difficulté de stockage.

Aussi, son objectif est d'acquérir une surface de terrain de 600 m<sup>2</sup> environ et de construire un bâtiment de 200 mètres carrés environ répondant aux besoins de l'activité notamment sur ces problématiques.

Par courrier en date du 2 juin 2017, France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 50 000 € pour 1 398 m<sup>2</sup> soit 35,76 € le m<sup>2</sup> environ sachant que celui-ci est situé en zone de contrainte minière (Zone O9 du PPRM : limitations et prescriptions à respecter), que 2 conduites (assainissement et eau potables) sont présentes dans l'emprise foncière et que l'acquéreur aura à sa charge la viabilité du terrain, y compris la création de l'accès.

- **Vu** le CGCT,
- **Vu** l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2017,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2017,
- **Considérant** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers pour une commune ou un EPCI doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque cet avis est légalement requis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la cession d'une partie du terrain situé 30 rue Pierre de Bar 54240 JOEUF (cadastré AI 1789) (cf plan ci-joint) à Madame Marie-Anne KOSCHER ou à toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de 35,76 € TTC le mètre carré suivant découpage qui sera réalisé par un géomètre,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

### **2017-CC-109 - RAPPORT 2017 de la CLECT**

La CLECT du 13 septembre 2017 a validé son rapport. Ce dernier a été communiqué aux communes qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour l'approuver.

Ce rapport doit également être communiqué pour information au conseil communautaire qui notifiera ensuite le montant des attributions de compensation découlant des travaux de



la CLECT. Il donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant et il doit en être pris acte par une délibération spécifique, aucun vote d'approbation n'est nécessaire.

C'est après avoir recueilli la majorité qualifiée des conseils municipaux relative au rapport que le conseil communautaire pourra valider les attributions de compensation définitives. Elles le seront donc au conseil de décembre.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2017 de la CLECT (cf exemplaire ci-joint).

### **2017-CC-110 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ESPACE GERARD PHILIPPE**

Le résultat de clôture d'investissement 2016 s'élève à - 133 021,72 €. Or, il a été inscrit, en dépenses d'investissement, la somme de 137 764,23 €. Il convient alors de modifier ce résultat reporté au budget 2017.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement de l'Espace Gérard Philippe effectués en 2016 ont généré une augmentation de la fréquentation du cinéma. Chaque distributeur de films retenant un pourcentage sur le montant des recettes nettes (43%), les dépenses de programmation se trouvent donc impactées elles aussi. Les projets d'investissement prévus au budget 2017 n'étant pas prioritaires, les crédits ouverts peuvent alors être utilisés en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Vote** la décision modificative suivante au budget annexe Espace Gérard Philippe :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
001/001/OPFI/01/ADM - Solde d'exécution reporté	- 4 742,51 €
21/21731/OPNI/314/EGP - Bâtiments publics	- 1 690,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 432,60 €</b>
<b>Recettes</b>	
021/021/OPFI/01/ADM - Virement de la section d'expl.	- 6 432,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 432,60 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
023/023/01/HCA - Virement à la section d'investissement	- 6 432,60 €
011/6068/314/EGP - Autres matières et fournitures	+ 6 432,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le niveau de vote de cette opération est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,

- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

### **2017-CC-111 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE SERVICE JEUNESSE**

Considérant que les crédits ouverts aux chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement ne sont pas suffisants pour constater les amortissements de l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Vote** la décision modificative suivante au budget annexe Service Jeunesse :

<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
21/2183/OPNI/422 - Matériel de bureau et informatique	+ 253,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>253,79 €</b>
<b>Recettes</b>	
040/281783/OPFI/01 - Matériel de bureau et informatique	- 89,71 €
040/281788/OPFI/01 - Autres immobilisations corporelles	+ 343,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>253,79 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	
011/6225/422 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	- 253,79 €
042/6811/01 - Dotations aux amortissements	+ 253,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le niveau de vote de cette opération est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

### **2017-CC-112 - TASCOM : MAJORATION**

- **Vu** l'article 77 de la loi de finances pour 2010,
- **Vu** l'article 102 de la loi de finances pour 2017,
- **Considérant** qu'en cas de fusion, l'EPCI issu de cette dernière doit se prononcer **avant le 1<sup>er</sup> octobre** de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire,
- **Considérant** que le 6<sup>ème</sup> alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances pour 2010 stipulant que le coefficient ne peut être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05 au titre de la première année par laquelle cette faculté est exercée n'est pas applicable

aux EPCI issus de fusion comprenant au moins un EPCI exerçant auparavant cette faculté,

- **Considérant** que la Communauté de Communes du Jarnisy appliquait un coefficient de 1.2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 1 « abstention » (Monsieur MASSON) et 62 voix « pour » :

- **Décide** d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,20 au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter de l'année 2018.

### **2017-CC-113 - INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Vice-Président délégué à la Promotion & Développement Touristique expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

- Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,
- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu les articles R.5211-21, R.23333-43 et suivants du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 1 voix « contre » (Madame RIBEIRO) et 62 voix « pour » :

- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la CCPBJO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Décide** d'assujettir l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour,
- **Décide** de fixer à 0.50€ par nuitée et par personne la taxe de séjour,
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour.

### **2017-CC-114 - EPFL – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La loi NOTRé ayant réduit le nombre d'EPCI de la région (149 au lieu de 249), l'EPFL doit procéder au renouvellement des deux représentants des EPCI des départements de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges.

Ils seront élus par une assemblée spéciale le 8 novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Désigne** Monsieur Jacky ZANARDO comme candidat pour représenter la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne à l'EPFL.

### **2017-CC-115 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL COCCINELLE A JARNY**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le nouveau règlement intérieur du multi accueil Coccinelle à Jarny intégrant les modifications suivantes :

- La constitution de la nouvelle équipe de direction
- Le nom du nouveau gestionnaire
- La modification des heures d'accueil pour les contrats occasionnels.

### **2017-CC-116 - COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : PROCES VERBAL DE RESTITUTION**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne en date du 9 février 2017, rétrocédant la compétence éclairage public aux communes de l'ex-CCPB,
- **Vu** L'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017 actant le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,
- **Vu** l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.
- **Considérant** qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-5 du CGCT).

Il convient de signer un procès-verbal de remise des biens suite à la rétrocession de la compétence éclairage public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le procès-verbal de rétrocession de la compétence éclairage public,

(cf exemplaire ci-joint)

-- **Autorise** le Président à le signer.

### **2017-CC-117 - COMPETENCE PETIT BUS : PROCES VERBAL DE RESTITUTION**

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne en date du 9 février 2017, rétrocedant la compétence petit-bus aux communes de l'ex-CCPB,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017 actant le retrait de cette compétence des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,
- **Vu** l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.
- **Considérant** qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-5 du CGCT).

Il convient de signer un procès-verbal de remise des biens suite à la rétrocession de la compétence petit-bus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le procès-verbal de rétrocession de la compétence petit-bus,  
(cf exemplaire ci-joint)

-- **Autorise** le Président à le signer.

### **2017-CC-118 - PRIME AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES**

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

Deux dossiers ont été validés par le CAL 54 :

- **Vu** le règlement de l'octroi de la prime de ravalement de façade,
- **Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution des primes suivantes :

- Immeuble de ville (début XXème siècle) situé 5 rue Pierre de Bar JOEUF - SCI NINOLA représentée par M. CAPELLI Michel domicilié 5 rue des Fauvettes HOMECOURT montant des travaux : 26 030,58 € TTC – montant de la prime : 1 500 €,
- Maison jumelée située 38 rue Maurice THOREZ HOMECOURT – Monsieur HONORE Alexandre – propriétaire occupant : montant des travaux : 3 381,24 € TTC – montant de la prime : 845,31 €

#### **2017-CC-119 - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

- **Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 11 mai 2017, créant les commissions au sein de la CCPBJO,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017, arrêtant la composition de chaque commission en fonction des choix réalisés par les élus.
- **Considérant** que Madame GIOVANELLI souhaite quitter la commission services à la population pour rejoindre celle action sociale,
- **Considérant** que Monsieur FRANTZ souhaite quitter la commission stratégie et développement durable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les modifications citées ci-dessus.

#### **2017-CC-120 - CONTRIBUTION DE LA CCPBJO AU SRADDET**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** la contribution de la CCPBJO au SRADDET articulée en plusieurs parties reprenant notamment les thématiques de ce schéma telles que l'espace territorial, le climat-air-énergie, la biodiversité et la mobilité et les déchets reprise dans le document ci-joint.

**2017-CC-121 - STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE)**  
**- CONSULTATION DES COLLECTIVITES ET GROUPEMENT CONCERNEES DU BASSIN RHIN**  
**MEUSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 introduit l'élaboration d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui doit être adoptée avant le 31 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette stratégie comprend :

- un descriptif de la répartition, entre les collectivités et leurs groupements, des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Dans le bassin Rhin Meuse, elle a été co-élaborée avec le comité de bassin qui a rendu un avis favorable le 30 juin 2017.

Le projet de SOCLE est mis à disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique du 11 juillet au 30 septembre 2017.

Les collectivités peuvent transmettre leurs observations avant le 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- Emet un avis favorable à cette stratégie.

Fait à Auboué, le 29 Septembre 2017

Le Président,  
Jacky ZANARDO

